

# MÉMO

## Collecte de mes déchets alimentaires en point de collecte partagé

**EST-CE QUE JE PEUX LE DÉPOSER ?**

**Oui** ✓



**Restes de repas et aliments périmés,**  
sans emballages, fruits, légumes, épluchures,  
viandes, poissons, produits laitiers, essuie-tout,  
marc ou grains de café, dosettes souples de café,  
thé, coquilles d'œuf.

**Non** ✗



**Autres déchets non biodégradables :**  
emballages (plastique, carton, métal, verre),  
déchets hygiéniques, excréments, déchets  
de jardin (tonte, branches), cigarettes et mégots,  
autres ordures ménagères.



# COMMENT ça marche ?

1

Je dépose tous mes restes alimentaires dans le bio-seau offert par ma Communauté de communes.

2

Je les apporte quand je le souhaite dans l'une des bornes de collecte biodéchets (abri-bacs) de mon choix.



Je trouve mon point de collecte  
le + proche en scannant le QR code



## ET APRÈS que se passe-t-il ?



- ▶ Les abri-bacs sont ramassés une fois par semaine (deux fois par semaine en période de forte chaleur). Ils sont nettoyés régulièrement.
- ▶ Les biodéchets sont acheminés sur une des plateformes locales de CLER VERTS (31) pour être traités.
- ▶ Ils sont alors valorisés par un procédé de méthanisation. Les matières organiques ainsi « digérées » permettent la production :
  - ▶ De biogaz : source de chaleur (utilisée sur site pour sécher le bois combustible) et d'énergie (électricité réinjectée dans le réseau EDF, alimentant environ 1000 foyers) ;
  - ▶ De compost : le digestat est transformé en fertilisants pour les agriculteurs du Lauragais (6000 tonnes par an).

## VALORIZONS NOS DÉCHETS ALIMENTAIRES !